

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 22.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 15 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel et TEMPLIER Jean-Pierre.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, MAGNUS Philippe et TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Marché de travaux de dépollution du site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSB a pour compétence obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Ainsi, elle gère l'aire d'accueil des gens du voyage située à Soleilhet sur la commune de Sisteron.

A la suite d'un incendie intervenu le 13 mars 2020, le Président de la CCSB a dû fermer temporairement cette aire d'accueil.

Pour réaliser les travaux nécessaires à la remise aux normes de l'aire d'accueil dans le respect des exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028, il est préalablement nécessaire de nettoyer et dépolluer le site.

De tels travaux pourraient également être de nouveau nécessaires lorsque l'aire d'accueil sera ouverte, et ce, afin de garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des usagers.

Ainsi, il est proposé de lancer un marché de travaux de dépollution sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 4 ans, non renouvelable.

Le montant maximum de cet accord-cadre serait de 130 000 € HT pour 4 ans. La consultation serait donc faite en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de travaux de dépollution et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Soleilhet sur la commune de Sisteron ;

- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 11 JUIL. 2024